



POLITIQUE DE VACCINATION DANS LES ÉCOLES DU DISTRICT DE COLUMBIA

Questions fréquemment posées sur les exigences en matière de vaccination à l'école (pour les familles)

Selon les [lois](#)¹ et les [réglementations](#)² du District, les écoles du District de Columbia doivent vérifier que les élèves satisfont aux [exigences en matière de vaccination](#)³ des enfants dans le cadre de l'inscription et de la fréquentation de l'établissement. Si un élève n'est pas en règle, l'école est tenue d'informer sans délai et par écrit le parent, le tuteur ou l'élève adulte du ou des vaccins manquants.

Si un élève en classe de pre-K 3, de maternelle, de 7e et 11e année ne se conforme pas aux exigences avant le 9 décembre 2024, l'école est tenue de l'exclure temporairement de l'établissement jusqu'à ce qu'elle reçoive son certificat de vaccination.

1. Pourquoi la vaccination (les vaccins) est-elle importante ?

Les vaccins sont importants parce qu'ils aident à limiter la propagation de maladies comme la rougeole, qui peuvent être extrêmement contagieuses et dangereuses pour les enfants. Afin d'assurer la protection de chacun, tous les élèves doivent se faire vacciner avant de commencer l'école. Les Centres pour le contrôle et la prévention des maladies (CDC) publient des informations sur l'importance des vaccins, notamment les [Questions fréquemment posées sur les vaccins](#),⁴ [La prise de décision en matière de vaccination : répondre aux préoccupations courantes](#)⁵ et [Vaccin contre le papillomavirus humain](#).⁶

2. Quelles sont les vaccinations dont a besoin mon enfant ?

DC Health, le Département de la santé du DC, décide quels sont les vaccins dont votre enfant a besoin en fonction de son âge.⁷ Veuillez accéder à la rubrique [Exigences en matière de vaccination](#)³ de DC Health pour consulter la liste des vaccinations requises.

3. Comment puis-je savoir quels sont les vaccins déjà reçus par mon enfant ?

Si vous souhaitez savoir quels vaccins ont été administrés à votre enfant, vous pouvez demander au prestataire de soins de votre enfant une copie de son dossier de vaccination. Vous pouvez également appeler le Programme de vaccination de DC Health au (202) 576-7130.

4. Comment l'école de mon enfant peut-elle savoir s'il a été vacciné ?

Lorsque votre enfant reçoit un vaccin dans le District de Columbia, le prestataire de soins l'ajoute au système d'information sur les vaccinations du District de Columbia (DOCIS). Les établissements scolaires consultent le système DOCIS pour vérifier si les élèves ont reçu les vaccins requis. Ils peuvent également conserver des documents imprimés sur les vaccins de votre enfant dans son dossier médical. Si votre enfant a été immunisé en dehors du District de Columbia, il est possible que cette information ne figure pas dans le système DOCIS.

5. Comment soumettre une preuve de vaccination à l'école de mon enfant ?

Si le système DOCIS indique que votre enfant n'a pas reçu toutes les vaccinations requises, l'établissement scolaire demandera une

preuve de vaccination. Vous pouvez leur remettre un document écrit, comme le certificat de santé universel ou [Universal Health Certificate](#) (recommandé) ou un autre document officiel délivré par votre médecin et portant son cachet, son sceau ou sa signature.³ L'établissement scolaire enregistrera ces informations dans le système DOCIS et dans le dossier médical de votre enfant. Si vous avez une carte de rendez-vous pour une vaccination prévue avant le 31 décembre, vous pouvez l'utiliser pour satisfaire temporairement aux exigences, mais vous devez présenter la preuve de la vaccination le jour d'école suivant pour éviter l'exclusion temporaire (si cela se produit après le jour d'exclusion, le 9 décembre).

6. Si mon enfant n'a pas reçu tous ses vaccins, pourra-t-il être admis à l'école ?

Les vaccins sont importants pour assurer la protection de tous, y compris les élèves et les communautés scolaires. Des vaccinations supplémentaires sont requises à un certain âge : lorsque les élèves entrent en classe de pre-K 3, maternelle, 7e année et 11e année. Les élèves de ces classes ne peuvent se rendre en cours que pour une durée limitée sans preuve de vaccination. Si votre enfant est en classe de pre-K 3, maternelle, 7e année et 11e année et n'a pas les vaccinations requises, l'établissement scolaire vous enverra une lettre vous prévenant de fournir une preuve de ces vaccinations avant le 9 décembre. Si vous ne fournissez pas la documentation, votre enfant ne sera pas autorisé à retourner à l'école jusqu'à ce qu'il obtienne ces vaccinations et que vous en ayez donné la preuve à l'établissement scolaire.

7. Que se passera-t-il si mon enfant ne reçoit pas tous les vaccins requis ?

Si votre enfant n'a pas toutes les vaccinations requises, l'établissement scolaire vous enverra une lettre indiquant les vaccinations manquantes. Pour les élèves en classe de pre-K 3, maternelle, 7e année et 11e année, l'établissement scolaire vous enverra également un avertissement que votre enfant sera exclu temporairement si vous ne présentez pas une preuve de vaccination avant le 9 décembre.

Vous devez prendre rendez-vous avec le prestataire de soins de votre enfant immédiatement. Si vous ne présentez pas une preuve de vaccination avant le 9 décembre, votre enfant ne sera pas autorisé à retourner à l'école jusqu'à ce qu'il obtienne les vaccinations manquantes et que vous en ayez donné la preuve à l'établissement scolaire.



Votre enfant se verra attribuer une « absence non justifiée » pour chaque jour de classe manqué jusqu'à ce que la preuve de vaccination soit soumise à l'école. Une fois que l'établissement scolaire obtient la preuve de vaccination, votre enfant peut retourner à l'école et chaque jour d'absence jusqu'à son retour sera renommé « absence justifiée ».

8. Que dois-je faire si je pense que mon enfant a reçu tous les vaccins requis, mais que l'école me dit qu'il en manque une ou plusieurs ?

- a. Vérifiez les informations auprès du prestataire de soins de votre enfant : Demandez-lui si votre enfant a reçu tous les vaccins requis.
 - Si tel est le cas, demandez une preuve par écrit portant le cachet, le sceau ou la signature du médecin, à remettre à l'école.
 - Dans le cas contraire, prenez rendez-vous immédiatement pour les vaccinations nécessaires.
- b. Obtenez une preuve écrite : Lors de la visite, demandez au médecin de remplir le certificat de santé universel ou [Universal Health Certificate](#) (recommandé), ou un autre formulaire portant le cachet, le sceau ou la signature du médecin.³
- c. Remettez la preuve à l'établissement scolaire : Donnez les documents à l'établissement scolaire de votre enfant pour les ajouter à son dossier médical.

9. Que faire si mon enfant ne peut pas être vacciné ?

Si votre enfant ne peut pas recevoir de vaccins pour des raisons médicales, il peut obtenir une exemption médicale. Un médecin du secteur privé ou un organisme de santé public doit signer cette exemption. Pour les exemptions religieuses, veuillez consulter le [site Web](#) de DC Health. Vous pouvez également choisir de ne pas faire vacciner votre enfant contre le HPV en soumettant à l'école le [Certificat de renonciation à la vaccination annuelle contre le papillomavirus humain \(HPV\) du DC Health](#).⁸

10. Que faire si la date de rendez-vous la plus proche que j'ai pu obtenir pour mon enfant a été fixée après le début de l'année scolaire ?

Les prestataires de soins de santé peuvent être très sollicités à la rentrée scolaire. Assurez-vous d'obtenir toutes les vaccinations requises pour votre enfant avant la rentrée des classes. Vous pouvez consulter une liste des [sites de vaccination pour les enfants](#) sur le site Web de DC Health.³

11. Que faire si je ne bénéficie pas des services d'un fournisseur de soins primaires ou si je n'ai pas d'assurance maladie ?

Si vous ou votre enfant n'avez pas de fournisseur de soins de santé, appelez votre compagnie d'assurance maladie pour en trouver un près de chez vous. Si vous n'avez pas d'assurance maladie, contactez [DC Health Link](#) ou le Centre d'appel de la ville en composant le 3-1-1.⁹

12. Que faire si mes preuves de vaccination concernent des vaccins obtenus dans un autre pays ?

Si votre enfant a reçu ses vaccins dans un autre pays, adressez toutes vos questions relatives aux documents de preuve à l'infirmière ou au point de contact responsable de la vaccination (IPOC) de votre établissement scolaire. Ils vérifieront auprès de DC Health si ceux-ci répondent aux exigences ou si vous devez prendre des mesures supplémentaires.

13. Que faire si j'ai des questions concernant les vaccins ou les exigences en matière de vaccination pour la participation au cours et aux activités scolaires ?

Pour toute question sur les vaccinations et les ressources disponibles, contactez le programme de vaccination de DC Health au (202) 576-7130 ou consultez le site dchealth.dc.gov/immunization. Pour toute question concernant les politiques de vaccination des établissements scolaires, veuillez contacter l'administration centrale de votre école ou de l'organisme local responsable de l'enseignement (LEA). Vous pouvez également contacter l'[OSSE](#) par e-mail à OSSE.SchoolHealth@dc.gov.¹⁰

Ce document FAQ sera mis à jour régulièrement.
Date de la dernière mise à jour : 31 juillet 2024.

Notes de fin de document

- 1 Code officiel du DC § 38-501 et suivants : code.dccouncil.us/dc/council/code/titles/38/chapters/5/
- 2 DCMR 5-E § 5300 et suivants : dcregs.dc.gov/common/dcmr/rulelist.aspx?ChapterNum=5-e53&chapterid=258
- 3 dchealth.dc.gov/immunization
- 4 cdc.gov/vaccines/parents/FAQs.html
- 5 cdc.gov/vaccines/parents/why-vaccinate-vaccine-decision.html
- 6 cdc.gov/vaccines/parents/diseases/hpv.html
- 7 DCMR 22-B §§ 130-152 : dcregs.dc.gov/Common/DCMR/RuleList.aspx?ChapterNum=22-B1&ChapterId=576
- 8 dchealth.dc.gov/service/immunization-forms
- 9 dhealthlink.com
- 10 osse.dc.gov/immunization

